

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Personnels de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire Question écrite n° 17898

Texte de la question

Mme Jennifer De Temmerman attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le devenir des personnels de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). Ces personnels de l'éducation nationale impliqués dans la lutte contre le décrochage scolaire ont vu leurs missions évoluer dans le cadre d'un nouveau référentiel national d'activités. Le décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 crée un certificat qui atteste de la qualification en matière de lutte contre le décrochage scolaire. L'arrêté relatif à l'organisation de la formation conduisant à cette certification est paru *Bulletin officiel* n° 23 du 29 juin 2017. Dans ce même *Bulletin officiel* il est indiqué qu'un régime spécifique lié à la certification et l'exercice des fonctions en MLDS doit venir compléter l'offre de régime indemnitaire déjà en place (ISOE ou IFTS). Le décret officialisant ce régime spécifique n'est toujours pas paru. Les personnels de la MLDS s'interrogent notamment sur la mise en place de cette indemnité de fonction spécifique. Elle souhaiterait donc connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

La lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ayant pour objectif de faire baisser le nombre d'élève quittant le système scolaire sans diplôme ni qualification. Le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire institué en 2017 poursuit un double objectif : mieux préparer les personnels de la « mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MLDS) à leurs fonctions, et pérenniser le recrutement des personnels titulaires. Conformément aux arbitrages rendus en 2013-2014 dans le cadre du groupe de travail sur les métiers de l'enseignement, la création de ce nouveau certificat est accompagnée par celle d'un nouveau régime indemnitaire au bénéfice des personnels détenant ce certificat et exerçant la mission afférente à hauteur au moins d'un demi-service. Un projet de décret, ainsi que l'arrêté fixant le taux de cette indemnité, sont en cours d'élaboration. Ils intègrent la création d'une mesure transitoire pour les personnels relevant de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, mais n'étant pas titulaire d'une certification. Cette mesure transitoire permettra aux personnels concernés de passer l'examen pour devenir titulaire de la certification.

Données clés

Auteur : Mme Jennifer De Temmerman

Circonscription: Nord (15e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 17898

Rubrique: Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse
Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 mars 2019, page 2518

Réponse publiée au JO le : <u>17 décembre 2019</u>, page 10973